Extrait du registre des délibérations Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 8 décembre 2014 Séance du 24 novembre 2014

5 Budget principal – Admissions en non-valeur

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes OYONO, CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. N'DIAYE, Mmes MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, MEHADJI, SAVAS, DHOURY, MM. BOUKHACHBA, MONTES, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, Mmes M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHINPouvoir à :Mme CAPÓNM.ASSAMTIPouvoir à :M.BOUKACHBAM. ATAKAYAPouvoir à :M. BOUADDIMme GOMES-NASCIMENTOPouvoir à :Mme SAVAS

## Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :
Nombre de conseillers en exercice :
Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :
39

## Rapport de présentation :

Madame Méral JAJAN, maire-adjointe, expose :

Monsieur le Trésorier principal de Creil et banlieue municipale a proposé 2 listes de créances à admettre en non valeur pour des montants respectifs de 1 103,26 € et 21 785,87 €. Ces produits non recouvrés, correspondent pour la première liste à un dossier de surendettement et pour la seconde liste à des impayés de cantines et de centres de loisirs, de crèches, de classes de découverte et de classes de neige, de marchés, de droits de voirie et de terrasses couvertes, de documents non rendus à la médiathèque, de conservatoire de musique et de danse, de loyers, de locations de salles, de reversement ou remboursement de salaires et divers.

Les différentes actions intentées à l'encontre des débiteurs n'ont pu aboutir. En effet, le problème d'adresses inexactes, les décès, les disparitions, les procés-verbaux de réquisition, les poursuites extérieures ou les liquidations judiciaires ne permettent pas de diligenter une quelconque procédure.

Monsieur le Trésorier ne disposant plus d'aucun moyen d'agir, souhaite l'admission en non-valeur de ces créances.

Après vérification, il s'avére que certaines de ces créances concernent des astreintes pour non respect du code de l'environnement en matière de dispositif publicitaire, des droits d'occupation du domaine public (terrasses), ou des verbalisation pour non respect des règlements de voirie. La procédure de recouvrement doit donc être poursuivie.

Par conséquent, le montant total proposé en non valeur au vote du Conseil Municipal s'élèverait à 11 033,17 €.

Cette dépense sera imputée au crédit prévu à cet effet au budget de la ville sur le compte 6541/01/AA.





Des provisions ayant été constituées à cet effet, une reprise de ces provisions sera imputée sur le compte 7817/01/AA, à hauteur de 11 033,17 euros.

Vous êtes appelés à voter.

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2541-12-9, L2121-29, L2121-31, L1612-12, Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales », en date du 24 novembre 2014. Entendu le rapport de présentation,

Vote ordinaire:

Votants: 39

Pour: 39

Abstention: 0

Décide à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver les admissions en non valeur déterminées dans l'exposé et dans l'annexe ci-jointe.

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante au compte prévu à cet effet dans le budget de la Ville, compte 6541/01/AA.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue

Date d'affichage: 0 9 DEL 2014

DOCUMENT CERTIFIE EXECUTORE

après dépôt en Sous-Préfecture le 1172014 et publication ou notification le . C911212014 CREIL 10 111212014

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation Le Directeur Général/des Servi Philippe Raluy

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Ci de l'Oise Conseille





